

**Département d'Eure-et-Loir**  
**Arrondissement de CHARTRES**  
**Canton n°10 - EPERNON**  
**Commune de**  
**MEVOISINS**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 juin 2021**

---

Présidente : Mme GRÖNBORG Ann, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme BURGUET Hélène, M. ROY Michel, Mme LECOURTOIS Françoise, M. PITEL Emmanuel, Mme PILON Eloïse, M. GAUDISSERT Olivier, Mme HUNAUULT Sophie, M. LE BERRE Laurent, M. CORRE Roland, M. ECHEVILLER François, Mme GRISON Gwendoline, Mme BELLANGER Marie-Christine formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme LIMA Isabel (procuration à Mme GRÖNBORG Ann)

---

**1) Election du secrétaire de séance**

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 17 mai 2021**

Le compte-rendu de la réunion du 17 mai 2021 est adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents.

**3) Présentation Parcours Découverte**

Monsieur Joël LELEVE, Président de l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Saint-Piat - Mévoisins, présente le projet de parcours découverte de Saint-Piat / Mévoisins.

Ce parcours, destiné aux familles avec deux niveaux de lecture de la documentation pour impliquer les parents et les enfants, sera constitué de 16 stations réparties sur les communes de Saint-Piat et de Mévoisins avec des panneaux métalliques intégrés dans l'environnement présentant les sites, bâtiments, personnages et activités historiques des lieux.

**4) Demande de subvention Action Emploi**

(Délibération 2021-2306-1)

La commune a reçu le 22 avril 2021 une demande de subvention de la part d'Action Emploi - Services Familles basée à Epernon.

Madame le Maire rappelle que, pour bénéficier d'une subvention, les associations devaient nous adresser en début d'année le formulaire de demande de subvention accompagné d'un relevé d'identité bancaire et que le Conseil Municipal a déjà attribué les subventions accordées aux associations pour l'année 2021 lors de la réunion de conseil municipal du 12 avril 2021.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande tardive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention pour l'année 2021 à Action Emploi – Services Familles qui devra compléter un dossier de demande pour solliciter une subvention en 2022.

## **5) Dossier loi sur l'eau – travaux de gestion des eaux pluviales lotissement Chimay 2**

Madame le Maire présente, pour information, le compte-rendu de contrôle adressé à Monsieur le Directeur de la société EUROFONCIER dans le cadre des ouvrages de gestion des eaux pluviales, issues du lotissement « Chimay 2 » à Mévoisins.

## **6) Lotissement Chimay 2 – tranche 2 : dénomination de la rue et numérotation**

(Délibération 2021-2306-2)

Madame le Maire rappelle qu'un permis d'aménager concernant la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Chimay 2 » a été délivré par arrêté du 25 janvier 2021.

Des demandes de permis de construire vont être déposées dans le courant de l'année 2021 et de ce fait, il est indispensable d'apporter un nom à la rue qui dessert cette 2<sup>ème</sup> tranche de lotissement ainsi qu'une numérotation des parcelles de celle-ci.

Dans une logique de continuité, le nom « rue des Ormes » est proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer ladite rue « rue des Ormes », l'impasse en face de la rue des Peupliers « Impasse des Peupliers » et celle du haut « Impasse des Ormes » et d'affecter la numérotation suivante :

- Lot n°11 : 16 rue des Ormes
- Lot n°12 : 18 rue des Ormes
- Lot n°13 : 20 rue des Ormes
- Lot n°14 : 22 rue des Ormes
- Lot n°15 : 24 rue des Ormes
- Lot n°16 : 26 rue des Ormes
- Lot n°17 : 28 rue des Ormes
- Lot n°18 : 6 Impasse des Ormes
- Lot n°19 : 5 Impasse des Ormes
- Lot n°20 : 4 Impasse des Ormes
- Lot n°21 : 3 Impasse des Ormes
- Lot n°22 : 2 Impasse des Ormes
- Lot n°23 : 1 Impasse des Ormes
- Lot n°24 : 9 rue des Ormes
- Lot n°25 : 7 rue des Ormes
- Lot n°26 : 4 Impasse des Peupliers
- Lot n°27 : 3 Impasse des Peupliers
- Lot n°28 : 2 Impasse des Peupliers
- Lot n°29 : 1 Impasse des Peupliers

## **7) Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal**

(Délibération 2021-2306-3)

En novembre 2020, l'INSEE nous a informé du report en 2022 de l'enquête de recensement prévue en 2021 en raison de la crise sanitaire. Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158), la collectivité est chargée d'organiser en 2022 les opérations du recensement de la population qui aura lieu entre le 20 janvier et le 19 février 2022. Il convient de désigner un coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Gwendoline GRISON coordonnateur communal qui sera nommée par arrêté municipal et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 8) Contrat de gestion de l'appartement communal

(Délibération 2021-2306-4)

Par délibération du 05 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de gestion avec l'Immobilière du Parc pour lui donner tout pouvoir pour accomplir tout acte d'administration et de gestion en leur nom concernant l'appartement communal situé au-dessus de la mairie.

Les honoraires de gestion sont fixés à 6 % du loyer + TVA en vigueur, soit 48,74 € TTC par mois pour 2021. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de ce contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre fin, en décembre 2021, au contrat de gestion signé avec l'Immobilière du Parc et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 9) Café – lancement travaux

### 9.1 Subventions.

Madame le Maire informe que la commune a obtenu les subventions suivantes du Département (FDI) et de la Préfecture (D.E.T.R) pour le projet d'achat et de mise aux normes du café de Mévoisins :

D.E.T.R. : 70 000 €

F.D.I. : 25 000 €

Pour rappel, le plan de financement s'établit comme suit :

Achat du bien (incl. frais notaire) :	65 000,00 € HT
Achat licence :	5 000,00 € HT
Mise en conformité cuisine et bar :	33 132,75 € HT
Mise aux normes feu (coupe-feu, cloison) :	15 968,41 € HT
Mise aux normes électrique :	3 624,00 € HT
Mise aux normes isolation :	7 304,80 € HT
Matériel salle :	<u>15 000,00 € HT</u>
TOTAL :	145 029,96 € HT

Autofinancement : 50 029,96 € HT

### 9.2 Lancement travaux.

(Délibération 2021-2306-5)

Madame le Maire informe que la commune est, à présent, propriétaire du café et, les notifications de subventions étant reçues, elle demande l'autorisation de lancer les travaux de mise aux normes et d'équipement pour la cuisine et la salle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à lancer les travaux et à signer tout document s'y rapportant.

### 9.3 Contrat électricité, eau et assurance.

Madame le Maire informe que la commune va souscrire les contrats nécessaires pour la réalisation des travaux et l'assurance des locaux.

## 10) Eglise – lancement travaux

### 10.1 Subventions.

Madame le Maire informe que la commune a obtenu les subventions suivantes du Département (FDI) et de la Préfecture (D.E.T.R et D.S.I.L.) pour le projet de sécurisation et de mise en conformité de l'église Saint Hilaire pour la phase 1 :

D.E.T.R. / D.S.I.L. : 181 749 €

F.D.I. : 25 000 €

Pour rappel, cette phase a un coût prévisionnel hors taxes de 303 680 €

## 10.2 Validation partie II AMO (Délibération 2021-2306-6)

Madame le Maire indique que la commune n'a pas encore validé les phases 3,4 et 5 de l'étape 2 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'AMO concernant la pré-étude et le diagnostic représente 8 240 € HT et la commune s'est déjà engagée pour un montant de : 4 145 € HT. Il reste 4 095 € HT à valider pour poursuivre l'avancement du projet. L'AMO concernant le suivi des travaux représente 4 450,00 € HT et sera proposé à la fin de la consultation des entreprises.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer les phases 3 et 4 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les phases 3 et 4 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tout document s'y rapportant.

## 10.3 Frais conférence Madame Distretti

Madame le Maire propose d'organiser une conférence à destination des habitants, des élus et des organismes du territoire pour les sensibiliser sur ce projet.

Il convient de chiffrer le coût de cette présentation et d'en fixer la date soit dans le cadre de l'évènement du MENCHIR soit à une autre date.

Le Conseil Municipal suggère de demander un devis à Madame DISTRETTI avant de se prononcer à ce sujet.

## **11) Modification délibérations du 12 avril 2021 : amendes sanctionnant les dépôts sauvages et les déjections canines**

(Délibération 2021-2306-7) et (Délibération 2021-2306-8)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu de la Préfecture un e-mail à propos des délibérations du 12 avril 2021 (délibérations n°2021-1204-9 et 2021-1204-11) concernant les amendes sanctionnant les dépôts sauvages et les déjections canines.

Conformément à l'article L.2212-1 du CGCT : "*Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.*"

En conséquence, le conseil municipal n'est pas compétent pour délibérer afin de fixer le montant des contraventions.

Ces sanctions pénales doivent être prises par un officier de police judiciaire (article L.2122-31 du CGCT : maire et adjoints) qui constate une infraction.

Le montant de l'amende forfaitaire est fixé en fonction de la gravité de l'infraction et en application de l'article 131-13 du code pénal.

En conséquence, le maire peut prévoir une contravention forfaitaire de la quatrième classe, c'est-à-dire une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros, dans le cas de déjections canines ou de dépôt sauvage de déchets.

Le constat de l'infraction doit être formalisé par un procès-verbal qui devra contenir :

- la nature et les circonstances de l'infraction ;
- le montant de l'amende ;
- le délai pour payer ou pour contester.

Ainsi, les délibérations concernées sont modifiées comme suit :

(Délibération 2021-2306-7 modifiant la délibération n°2021-1204-9)

Il appartient au maire d'agir contre les dépôts sauvages en vertu de ses pouvoirs de police. Le maire est la première autorité de police compétente pour lutter contre les dépôts illégaux de déchets définis à l'article L.541-3 du code de l'environnement. Toutefois, en cas d'inaction du maire dans l'exercice de son pouvoir de police spéciale, le préfet peut se substituer à lui et agir au nom de la commune (Art. L.2215-1 du CGCT). Ainsi, différents instruments réglementaires peuvent être utilisés par l'autorité titulaire du pouvoir de police.

L'article L. 541-3 du code de l'environnement permet au maire qui constate l'abandon de déchets d'informer leur producteur des faits qui lui sont reprochés, ainsi que des sanctions qu'il encourt. Il peut, après respect d'une procédure contradictoire, mettre en demeure le producteur des déchets de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'élimination dans un délai déterminé. Si cette mise en demeure reste infructueuse, il peut appliquer les sanctions administratives prévues, à savoir la consignation, l'astreinte, l'exécution d'office ou l'amende qui peut aller de 1 500 € à 150 000 €.

Lorsque l'identification du producteur est impossible, c'est le détenteur des déchets qui sera considéré comme responsable. Il peut s'agir du propriétaire du terrain ou de toute personne qui en a la garde.

Le maire ou l'adjoint au maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, peut également relever les infractions prévues aux articles R. 632-1 (contravention de la 2e classe d'abandon « simple » de déchets), R. 635-8 (contravention de la 5e classe d'abandon de déchets à l'aide d'un véhicule) et R. 644-2 (contravention de la 4e classe d'entrave à la circulation) du code pénal.

Madame le Maire propose de fixer le montant de l'amende à un minimum de 500 € pour sanctionner les dépôts sauvages, majorable en cas de non-enlèvement par le producteur des faits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette démarche.

(Délibération 2021-2306-8 modifiant la délibération n°2021-1204-11)

Si les animaux de compagnie sont acceptés dans de nombreux endroits, leurs crottes le sont moins, surtout lorsqu'elles se retrouvent sur le trottoir ou dans les espaces publics. Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux désagréments visuels, olfactifs et sanitaires. Elles sont également impliquées dans la dégradation du cadre de vie et des espaces verts.

Pour des raisons sanitaires, les crottes de chien sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics.

L'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe.

Le montant de l'amende prévu dans ce cas est de 35 € et peut être majoré par les communes qui le désirent. C'est pourquoi, dans certaines villes, l'amende pour avoir abandonné les déjections de son animal sur la voie publique peut atteindre 450 € comme c'est le cas à Cannes.

L'amende pour le non ramassage des déjections canines est une mesure pour inciter les propriétaires de chiens à plus de civisme.

Afin d'encourager ces propriétaires dans cette démarche, la commune a mis en place des poubelles pour collecter ces déjections.

Des panneaux d'avertissement sont implantés dans les espaces publics et sur les trottoirs pour sensibiliser au ramassage des crottes. Ils permettent aussi de rappeler aux propriétaires de chiens qu'ils s'exposent à une amende en abandonnant les déjections de leur animal sur le trottoir, dans un espace public ou à proximité d'une aire de jeux.

Madame le Maire propose de fixer le montant de l'amende à un minimum de 35 € pour sanctionner le non ramassage des déjections canines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette démarche.

## **12) Lignes Directrices de Gestion**

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG doivent porter sur deux volets :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours

En effet, les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissent et portent également sur la carrière des agents. Elles doivent tenir compte des politiques publiques mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Ces LDG sont un préliminaire indispensable à tout avancement de grade d'un agent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle prendra prochainement un arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **13) Avancement de grade d'un adjoint technique**

(Délibération 2021-2306-9)

Un tableau des agents promouvables à l'avancement de grade a été adressé par le Centre de Gestion d'Eure et Loir.

L'agent technique (actuellement adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe) peut être promu adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit prendre une première délibération pour créer ce poste et une deuxième fixant les quotas d'avancement pour le grade concerné après avis du Comité Technique.

Madame le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au plus tôt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de créer le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au plus tôt.

### **14) Fonctionnement comité des fêtes et commune (dépenses et recettes)**

La Commission des Fêtes propose d'établir des règles de fonctionnement entre le comité des fêtes et la commune pour les événements à venir, notamment en ce qui concerne les dépenses, les recettes et leur organisation.

### **15) Festivités des 13 et 14 juillet**

Les membres du Conseil Municipal font le point des présent(e)s pour les festivités des 13 et 14 juillet.

### **16) Point sur les événements futurs**

La Commission des Fêtes informe le Conseil Municipal des événements futurs à savoir :

18 septembre : Fête du Menhir suivi d'un repas sur la place du village

25 septembre : Matinée de l'environnement avec le ramassage des déchets sauvages

11 novembre : Cérémonie et vin d'honneur

19 novembre : Soirée Beaujolais nouveau

Décembre : Colis des aînés, Décoration du sapin

Madame Marie-Christine BELLANGER regrette qu'un flyer informant de ces événements ait été distribué aux habitants de Mévoisins avant la présente réunion de conseil municipal.

### **17) Règlement boîte à livres**

(Délibération 2021-2306-10)

Monsieur Daniel LANGE a fabriqué la boîte à livres qui sera prochainement installée.

Madame Hélène BURGUET présente un projet de mode d'emploi de cette boîte à livres validé par la Commission Communication.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce mode d'emploi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce mode d'emploi.

## 18) Appel à projets - maintien du lien social et lutte contre l'isolement des seniors

(Délibération 2021-2306-11)

La prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées, socialement fragilisées est un des enjeux majeurs de la politique d'action sociale de l'Assurance Retraite. Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Carsat Centre – Val de Loire a pour mission de retarder les effets du vieillissement et de favoriser le maintien à domicile des retraités autonomes.

En 2021, face au contexte sanitaire et afin de proposer aux retraités l'offre de services la plus complète et la plus adaptée possible à leurs besoins, la Carsat lance un appel à projets. Il vise à soutenir les actions de proximité collectives et/ou individuelles mises en œuvre pour lutter contre l'isolement des retraités et à encourager la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social sur les territoires.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de candidature (date limite de dépôt : le 30 juin).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document s'y rapportant.

## 19) Comptes-rendus des commissions et syndicats

Le Conseil Municipal entend les comptes-rendus des commissions et syndicats.

## 20) Questions diverses

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du 21 juin 2021 que lui a adressé (avec copie Madame le Préfet) Madame Marie-Christine BELLANGER concernant l'information des conseillers municipaux.

En effet, cette dernière lui a demandé que soit adressé une note explicative de synthèse à chaque convocation de réunion de conseil municipal. Madame le Maire lui ayant répondu que ce document n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, elle demande « que soit remis aux conseillers municipaux les projets de délibérations.

Madame le Maire répond :

- en rappelant qu'elle a toujours souhaité depuis le début du mandat associer l'ensemble des élus aux décisions municipales dans une démarche de complète transparence
- en précisant que la plupart des sujets présentés en réunion de conseil municipal sont préparés au sein des commissions respectivement compétentes,
- en rappelant que, lors d'une précédente diffusion d'une note explicative concernant notamment l'achat du café, l'obligation de réserve n'avait pas été respectée et les intentions de la commune avaient été communiquées à la partie adverse avant l'entame des négociations,
- en proposant une rencontre de tous les conseillers municipaux en septembre afin de faire le point de la première année de mandature et permettre à chacun d'échanger sur les points positifs et les difficultés qui sont survenues,
- en présentant, lors de cette rencontre, la réponse attendue du contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure et Loir à ladite demande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

Pour extrait,  
En mairie, le 9 juillet 2021  
Madame le Maire

Ann GRÖNBORG

